

Arrêté n°2026-58 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 27/01/2026

Demande déposée le 10/11/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier 25/11/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 27/01/2026

N° PC 042 147 25 00064

Par :	Monsieur DUPUY Nicolas
Demeurant à :	5 Chemin de Cassandre 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	5 Chemin de Cassandre 42600 MONTBRISON 147 AR 263, 147 AR 269, 147 AR 270
Nature des travaux :	Construction de 2 poulaillers

Surface de
plancher : 270 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 10/11/2025 par Monsieur DUPUY Nicolas,

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction de 2 poulaillers,
- sur un terrain situé 5 Chemin de Cassandre - 42605 MONTBRISON,
- pour une surface de plancher créée de 270 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023.

Zone : A,

Vu l'avis Favorable tacite de Direction Départementale des Territoires -Service Economie Agricole (DDT-SEA) en date du 26/12/2025,

Vu l'avis Favorable d'ENEDIS en date du 16/12/2025 pour une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions du Service Départemental Incendie et Secours de La Loire (SDIS 42) en date du 02/12/2025,

Vu l'avis d'Envergo en date du 01/12/2025 précisant que le projet n'est pas soumis ni à la Loi sur l'eau, ni à NATURA 2000, ni à examen au cas par cas ou à évaluation environnementale,

Vu l'avis avec prescriptions de Loire Forez agglomération - service cycle de l'eau (assainissement autonome) en date du 05/12/2025,

Vu l'avis Favorable de Loire Forez agglomération - service cycle de l'eau (eau potable) en date du 05/12/2025,

Vu l'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP 42) en date du 16/12/2025,

ARRÈTE

Article 1: Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2: Les prescriptions émises par le service du Cycle de l'eau (assainissement autonome) de Loire Forez agglomération devront être strictement respectées.

Article 3 : Les prescriptions émises par le SDIS dans son rapport technique du 02/12/2025 devront être strictement respectées. Ainsi, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) devra être assurée par une réserve d'eau de 30 m³ en veillant plus particulièrement à :

- la positionner à moins de 400 mètres de l'entrée des constructions ;
- l'éloigner de plus de 10 mètres des murs d'enceinte (protection incendie) ;
- prévoir une sortie de diamètre 100 mm avec tenons en position haute et basse ;
- permettre la mise en station des engins-pompes par la création d'une plate-forme de 32 m² (8m x 4m) présentant une résistance au sol suffisante (force portante de 160 kN) et desservie par une voie carrossable d'une largeur de 3 mètres, stationnement exclu ;
- limiter la hauteur d'aspiration à 6 mètres ;
- signaliser la réserve au moyen d'une pancarte toujours visible et précisant sa capacité ;
- prévoir un préconisation un système d'auto-remplissage (même à débit réduit).

L'équipement de DECI devra faire l'objet d'une visite de réception, organisée sous la responsabilité de la commune ou du pétitionnaire, en présence d'un représentant du service public de la DECI et des sapeurs-pompiers du secteur d'intervention.

MONTBRISON, le 27 janvier 2026,

Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobilier qu'immobilier, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**SOUS-DIRECTION INGENIERIE DES RISQUES
ET ORGANISATION DES SECOURS**

N/Réf : Prévision/FCR/GDS/**2025-0339**

Affaire suivie par : Lieutenant François CHORETIER
Courriel : f.choretier@sdis42.fr

OBJET : Dossier d'urbanisme

Permis n° : PC 042 147 25 00064

Adresse : 5 chemin de Cassandre
42600 Montbrison

Demandeur : M. Nicolas DUPUY

Date de dépôt : 10 novembre 2025

Projet : construction de deux tunnels « poulailler » sur
une surface de 270 m²

Monsieur le Président,

Mes services ont pris connaissance de votre courrier reçu le 26 novembre 2025, concernant le projet cité ci-dessus.

Il doit répondre :

- au code de l'urbanisme et au code de la construction et de l'habitation,
- au code du travail notamment aux décrets n° 2.332 et n° 92.333 du 31 mars 1992,
- à la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Loire tel qu'approuvé par l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 et modifié par l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019.

Vous trouverez en pièce jointe le rapport technique s'y rapportant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur le Président
Loire-Forez-Agglo
Service ADS
17 Boulevard de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours de la Loire
Signé numériquement
le 02/12/2025
MEUNIER Eric



27 JAN. 2026



RAPPORT TECHNIQUE

Permis n° : PC 042 147 25 00064

Adresse : 5 chemin de Cassandre
42600 Montbrison

Demandeur : M. Nicolas DUPUY

Date de dépôt : 10 novembre 2025

Projet : construction de deux tunnels « poulailler »
sur une surface de 270 m²

ACCESIBILITÉ DES SECOURS

Besoin réglementaire :

Desserte par une voie publique ou privée permettant l'intervention des engins d'incendie et de secours.

Caractéristiques de la voie engin :

- largeur minimum : 3 m (préconisation 4 m)
- surcharge : 160 kN
- pente : inférieure à 15 %
- virage : rayon minimum de 11 m et surlargeur S = 15/R
- hauteur libre : 3,50 m

Accessibilité conforme : OUI compte tenu des éléments transmis.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Besoin réglementaire :

- volume : 30 m³ ou débit : 30 m³/h pendant une heure minimum
- distance : point d'eau d'incendie à moins de 400 m de l'entrée de l'établissement

Constat de l'existant :

Actuellement aucun point d'eau incendie n'est référencé à moins de 400 m de l'établissement.

DECI conforme : NON compte tenu des éléments transmis.

Prescriptions :

- 1) La DECI devra être assurée par un poteau assurant un débit minimum de **30 m³/h pendant une heure** sous une pression dynamique de un bar et placé à moins de **400 m** de l'entrée des constructions.
- 2) En cas d'impossibilité technique, la DECI devra être assurée par une réserve d'eau de **30 m³** en veillant plus particulièrement à :
 - la positionner à moins de **400 m** de l'entrée des constructions,
 - l'éloigner de plus de 10 m des murs d'enceinte (protection incendie),
 - prévoir une sortie de diamètre 100 mm avec tenons en position haute et basse,
 - permettre la mise en station des engins-pompes par la création d'une plate-forme de 32 m² (8 m x 4 m) présentant une résistance au sol suffisante (force portante de 160 kN) et desservie par une voie carrossable d'une largeur de 3 m, stationnement exclu,
 - limiter la hauteur d'aspiration à 6 m,
 - signaliser la réserve au moyen d'une pancarte toujours visible et précisant sa capacité,
 - prévoir en préconisation un système d'auto-remplissage (même à débit réduit).
- 3) L'équipement de DECI devra faire l'objet d'une visite de réception, organisée sous la responsabilité de la commune ou du pétitionnaire, en présence d'un représentant du service public de la DECI et des sapeurs-pompiers du secteur d'intervention.

Se référer au guide à l'usage des acteurs de la DECI consultable sur notre site internet :
<https://www.sdis42.fr/urbanisme-securite-incendie>

Une demande de dérogation complétée par le pétitionnaire peut être adressée par le pétitionnaire à la commission consultative d'adaptation de la DECI afin de s'exonérer d'un équipement de défense extérieure contre l'incendie. Cette demande doit permettre de fournir les éléments nécessaires pour définir l'enjeu patrimonial limité du projet de construction d'un bâtiment agricole d'une superficie inférieure à 350 m².

Montbrison, le 05/12/2025

Service : Eau potable

Dossier suivi par :

Cellule urbanisme

Tel : 04 26 54 70 90

urba-dcde@loireforez.fr

Loire Forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : 0421472500064	Reçu le : 25/11/2025
Date de dépôt : 10/11/2025	Demandeur : DUPUY Nicolas
Réf. Cad. : AR 270- AR 263 - AR 269	Adresse : 5 chemin de Cassandre
Adresse : 5 chemin de Cassandre	Commune : 42600 MONTBRISON
Commune : 42600 MONTBRISON	
Nature du projet : Construction 2 poulaillers	

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émetts l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, car le projet en question ne prévoit pas de nouveau raccordement au réseau d'eau potable. Il conviendra de contacter le service pour toute nouvelle pose de compteur/ ou branchement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 05/12/2025

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'eau

Patrice COUCHAUD



17, bd de la Préfecture

CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr

Montbrison, le 05/12/2025

Agglo

Service : Service Cycle de l'eau

Dossier suivi par :

Cellule urbanisme

Tel : 04 26 54 70 90

urba-dcde@loireforez.fr

Loire Forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Assainissement AUTONOME

REFERENCE DOSSIER

N° dossier :	PC 0421472500064	Reçu le :	25/11/2025
Date de dépôt :	10/11/2025	Demandeur :	DUPUY Nicolas
Réf. Cad. :	AR 270- AR 263 - AR 269	Adresse :	5 chemin de Cassandre
Adresse :	5 chemin de Cassandre	Commune :	42600 MONTBRISON
Commune :	MONTBRISON	Code Postal :	42600
Nature du projet :	Construction 2 poulaillers		

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Le projet se situe dans une zone non desservie par un réseau d'assainissement collectif. Par conséquent, les eaux usées devront être traitées par une installation d'assainissement autonome. Le dispositif d'assainissement non collectif devra être conforme au règlement en vigueur (arrêté du 7 mars 2012) et répondre aux règles de l'art (D.T.U 64. d'août 2013).

Le dernier rapport de contrôle de fonctionnement du 04/11/2020 indique une installation d'assainissement non collectif des défauts (défaut d'accessibilité au dispositif de traitement).

Remarque :

En cas de dysfonctionnement, mauvais dimensionnement ou mauvaise réalisation du dispositif de traitement, la mise en conformité de celui-ci devra être réalisée conformément à l'arrêté du 7 mars 2012. Le dispositif devra être adaptée au logement et aux contraintes de la parcelle (superficie, nature du sol, pente, hydrologie...). La réalisation d'une étude à la parcelle permettra de définir la filière la mieux adaptée à votre habitation

A titre d'information et conformément à la délibération du 17 novembre 2024, une astreinte financière d'un montant de 1040 € pourra être appliquée dans les cas suivants :

- Absence de réhabilitation d'un dispositif ANC à la suite d'une vente
- Absence d'un dispositif d'assainissement non collectif

En l'absence de travaux de réhabilitation, l'astreinte financière sera renouvelable annuellement.

L'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, dont la finalité est de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique.

VILLE DE MONTBRISON

22 JAN. 2026

PIC412114725000064
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

17, bd de la Préfecture
CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr

Nous vous rappelons que vous devez prévenir le service huit jours avant le début des travaux afin que les techniciens puissent réaliser le contrôle de bonne exécution.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :

L'avis est donné favorable avec réserves sur la gestion des eaux pluviales.
Le pétitionnaire a prévu de gérer l'intégralité des eaux pluviales issues de son projet par infiltration sur sa parcelle en pied de bâtiment.

Le pétitionnaire devra veiller à ce que les articles 640 et 641 du code Civil soient respectés et il devra gérer les surverses ou trop-plein de son dispositif dans des zones non sensibles de sa parcelle conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

Aucune autorisation de rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement ne sera autorisée.

Des réserves sont émises car il est du ressort du pétitionnaire de dimensionner correctement son ouvrage d'infiltration au regard de la taille du projet et de la perméabilité du sol pour une pluie d'occurrence trentennale. En l'absence de tests de perméabilité et de notice hydraulique, Loire Forez agglomération ne peut se prononcer sur le dimensionnement de l'ouvrage.

Observations : Les informations techniques sur les modes de gestion des eaux pluviales sont téléchargeables dans l'espace téléchargement du site Internet de Loire Forez agglomération : <http://www.loireforez.fr/>, sous l'onglet Guide technique sur la gestion alternative des eaux pluviales.

Nous restons à votre disposition pour toute nouvelle consultation pour ce projet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 05/12/2025

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'assainissement et
aux eaux pluviales

Thierry HAREUX





Bonjour,

Nous faisons suite à votre demande d'avis réglementaire Envergo concernant le projet suivant :

- **Adresse** : 5 Chemin de Cassandre 42600 Montbrison
- **N° de demande de permis** : PC0421472500064

Il apparaît que ce projet **ne semble pas soumis** :

- ni à la Loi sur l'eau au titre des impacts suivants :
 - impact sur une zone humide ;
 - construction en zone inondable ;
 - interception de ruissellement d'eaux pluviales.
- ni à Natura 2000 ;
- ni à examen au cas par cas ou à évaluation environnementale.

Plus de détails sur cet avis réglementaire :

Avis réglementaire détaillé

- Réglementations applicables au projet
- Procédures à suivre
- Contacts des administrations

[Consulter l'avis en ligne](#)

<https://envergo.beta.gouv.fr/avis/KDCUTU/>

VILLE DE MONTBRISON

27 JAN. 2026

PC 4211417250000614
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

L'équipe Envergo,
un service du Ministère de la Transition Écologique

Tél. : 07 56 81 02 11

Email : contact@envergo.beta.gouv.fr

Site web : <https://envergo.beta.gouv.fr>

Envergo est un service du Ministère de la Transition Écologique. Il vise à aider les acteurs de l'aménagement en phase amont de leurs projets. Les avis sont rendus à titre indicatif, et ne valent pas position de l'administration. Ils ne couvrent pas l'exhaustivité des réglementations ni la spécificité de certains projets. Le porteur doit échanger directement avec les autorités administratives compétentes (collectivité en charge de l'urbanisme, DDT(M), DREAL...) pour obtenir une position officielle.



**PREFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Saint-Étienne, le 16/12/2025

Affaire suivie par : Thierry COURBON
Service environnement et prévention des risques

Tél. : 04 77 43 53 05
Courriel : ddpp-epr@loire.gouv.fr

Monsieur le directeur départemental
de la protection des populations

à

Monsieur le Président de la Communauté
de communes Loire Forez Agglomération

Objet : PC0421472500064

Suite à votre demande du 25/12/2025, j'ai l'honneur de vous adresser mon avis sur la demande de permis de construire déposée par Monsieur Nicolas DUPUY, ayant pour objet la construction de deux bâtiments d'élevage pour des volailles.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la direction départementale de la protection des populations n'est pas compétente sur ce type de dossier et ne peut donc émettre un avis.

En effet, selon les informations dont je dispose, cet établissement n'est pas soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des installations agricoles.

Par conséquent, son activité est soumise aux règles d'installation et de fonctionnement édictées par le règlement sanitaire départemental, dont la déclaration et le contrôle de l'application relèvent de la compétence du maire.

VILLE DE MONTBRISON

27 JAN. 2026

L'imperium de L'environnement.

PC421472500064
Objet Dép. Commune Année N° du Dossier

DDPP de la Loire

Standard : 04 77 43 44 44

Site internet : www.loire.gouv.fr

Immeuble « Le Continental », 10 rue Claudio Buard CS 40272 - 42014, Saint-Étienne Cedex 2

Enedis ARE Sillon Rhodanien

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LOIRE FOREZ SERVICE
ADS
17 BOULEVARD DE LA PREFECTURE
BP 30211
42600 MONTBRISON

Téléphone : 0 970 831 970
Télécopie : 0 970 832 970
Courriel : sirho-are@enedis.fr
Interlocuteur : cartier-million floriane-externe

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

VALENCE, le 16/12/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0421472500064 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 5, Chemin de Cassandre
42600 MONTBRISON
Référence cadastrale : Section AR , Parcellle n° 0270
Section AR , Pareelle n° 0263
Section AR , Parcellle n° 0269
Nom du demandeur : DUPUY Nicolas

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Floriane-externe CARTIER-MILLION

Votre conseiller



Enedis ARE Sillon Rhodanien
10 avenue des Langories
26000 VALENCE

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis – 4 Place de la Pyramide
TSA 25001
92030 PARIS LA DEFENSE cedex
Enedis-DOC-AU0.1V300



